

L'ajournement

pouvons réduire le budget de ce programme et de combien, sans entraver la diffusion de l'information au Canada par les journaux et périodiques et sans compromettre la viabilité de l'édition canadienne.

[Français]

Le président suppléant (M. Charest): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 20.)
